



DECISION DU PRESIDENT

DP 2022 CST 103

OBJET – Culture – Installation du dispositif
nommé « Micro-folie »

Contexte :

Dans le cadre de l'élaboration de la stratégie culturelle communautaire, il a été proposé d'installer un dispositif nommé « micro folie ».

La micro-folie est un outil d'éducation artistique et culturelle articulé autour d'un musée numérique qui propose les contenus gratuits émanant des 12 établissements culturels nationaux fondateurs.

Le dépôt du dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Hautes-Alpes et du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur fait l'objet de cette décision du Président.

Ceci exposé

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2021-06-25-00002 du 25 juin 2021 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais notamment en matière de culture ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président concernant les affaires générales, et notamment s'agissant des demandes de subventions et conventions y afférant concernant les opérations d'investissement et de fonctionnement ;

Vu la volonté de mettre en place ce dispositif au sein du Centre d'Art Contemporain de façon à ouvrir le lieu et le positionner comme un endroit incontournable de la culture en Briançonnais,

Considérant que le montant estimé de cette opération s'élève à 86 946 € HT (quatre vingt six mille neuf cent quarante six euros hors taxes) ;

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-dessous ;

Considérant que l'opération est inscrite aux budgets 2022 et suivants.

ANNEXE FINANCIERE					
BUDGET PREVISIONNEL : DEPENSES			BUDGET PREVISIONNEL : RECETTES		
Nature des dépenses (1)	Montants € HT	Montants € TTC	Financeurs (2)	Montant de la contribution sollicitée (€)	Taux de participation (%)
20 tablettes (matériel)	20 000	24 000	Etat (FNADT/DSIL)	40 000	46%
Projecteur et écran (matériel)	10 000	12 000	Collectivités et groupements de collectivités		
Infrastructure numérique (matériel)	8 600	10 320	--- Région PACA	20 000	22%
Réalité virtuelle (matériel)	3 000	3 600	--- Département	9 966	12%
Mobilier	2 766	3 320	--- Autre collectivité		
Communication	5 000	6 000	Etablissements publics		
Frais de personnel	27 580	27 580	Autofinancement	16 980	20%
Aménagement des locaux	10 000	12 000	Sollicitation d'un Service civique	Non	
COÛT TOTAL	86 946	98 820	MONTANT TOTAL	86 946	100%

DECIDE**ARTICLE 1 :**

De solliciter les subventions auprès du Conseil régional et du Conseil départemental selon le plan de financement ci-dessus.

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le 21 NOV. 2022

Le Président,

Arnaud MURGIA



Décision transmis en Préfecture le : 21 NOV. 2022

Date d'affichage : 21 NOV. 2022

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.